

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MADAME COLLIN-
LAURENSON DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 7bis rue Franki Kramer, 07100 Annonay,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Crée'coeur pour favoriser l'implantation de nouvelles activités en lien avec les métiers d'art et de la création,

CONSIDERANT que Madame Nathalie Collin-Laurenson, artiste, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable, à compter du 26 février 2022 pour y mener ses activités,

CONSIDERANT que le comité de pilotage de Crée'coeur a validé l'entrée dans le dispositif de Madame Nathalie Collin-Laurenson.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Madame Nathalie Collin-Laurenson, pour le local sis 7bis rue Franki Kramer, à Annonay 07100.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable à compter du 26 février 2022.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 156,00 € (cent-cinquante-six euros) que Madame Collin-Laurenson s'oblige à payer à Annonay Rhône Agglo, mensuellement et à échoir.

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

08 MARS 2022

